

Délibérations

05/02/2024	11	MARCHÉS	Notification marché subséquent n°24 pour le lot n°2 "Matériel de videoprotection" de l'accord cadre n°2022M04 relatif à l'acquisition et la livraison de matériels informatiques
05/02/2024	12	SUF	Délégation du DPU parcelle BE 343- Wenglarz
06/02/2024	13	SUF	Signature d'une convention d'occupation et d'usage pour le jardin familial n°9
23/02/2024	14	MARCHÉS	Notification du marché subséquent n°25 pour le lot n°1 "Matériels informatiques et périphériques" de l'accord cadre n°2022M04 relatif à l'acquisition et la livraison de matériels informatiques

DECISION

n°11/2024

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un accord-cadre à marchés subséquents n°2022M04, lancé en procédure adaptée ouverte, portant sur l'acquisition et la livraison de matériels informatiques, lot n°2 « Matériel de vidéoprojection » destinées aux besoins des services de la ville de Cesson, a été notifié le 16 juin 2022 aux trois titulaires suivants : MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION, COMPUTER SERVICES 77 et GESTEC,

Considérant que s'agissant d'un accord-cadre multi attributaire à marchés subséquents, chacun des trois titulaires ne détient pas l'exclusivité des besoins mais est seul habilité à déposer une offre et devenir attributaire d'un marché subséquent, après remis en concurrence des trois titulaires de l'accord-cadre, sans publicité préalable,

Considérant la lettre de consultation adressée aux trois titulaires du lot n°2 de l'accord-cadre, pour l'attribution du marché subséquent n°24, le 31 janvier 2024,

Considérant l'analyse des offres soumises par les trois titulaires en réponse au marché subséquent, sur la base des critères de jugement annoncés dans l'accord-cadre,

Considérant que le marché subséquent ne peut être attribué qu'au candidat arrivant en première position du classement,

DECIDE

Article 1

De signer le marché subséquent n°24 portant sur les prestations du lot n°2 : Matériel de vidéoprojection avec la société MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION formulant l'offre la plus économiquement avantageuse,

Article 2

L'offre consentie sur la base des prix unitaires, consignés dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement valant marché subséquent, pour un montant total de 290.78€ H.T.

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au titulaire du marché subséquent

Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 05/02/2024
Qualité : le Maire



DECISION n°12/2024 portant délégation du droit de préemption urbain à L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L211-5, L 213-1 et R213-1 et suivants,

Vu la délibération n°03/2021 du 25 mars 2021 de l'EPA Sénart, relative à la mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation permettant la maîtrise foncière du projet d'aménagement de la ZAC de Cesson « Centre-Ville »,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération n°19-2022 du 16 mars 2022 instituant le Droit de Préemption Urbain sur le territoire communal,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur et notamment l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°5 « Centre-Ville »,

Vu la convention tripartite d'intervention foncière entre la commune de Cesson, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart du 2 février 2021 précisant les modalités d'intervention de l'EPFIF dans le cadre de la procédure d'acquisitions foncières et **notamment l'obligation de rachat des biens acquis situés dans le périmètre de maîtrise foncière dit « Cesson Centre » par l'EPA de Sénart pour la réalisation de l'opération d'aménagement de l'Etat de 415 logements dont 148 sociaux inscrit à l'article 6 de celle-ci,**

Vu l'avenant n°1 à ladite convention tripartite d'intervention foncière susvisée,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2020/DDT/STAC/003 et n°2021/DDT/STAC/001 portant respectivement création et approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) dite « centre-ville » en date des 17 août 2020 et 29 septembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/02/DCSE/BPE/EXP du 6 janvier 2023 abrogeant l'arrêté préfectoral n°2022/49/DCSE/BPE/EXP du 27 décembre 2022, et portant déclaration d'utilité publique, au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la ZAC « Centre-Ville » sur le territoire de la commune de Cesson,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en Mairie le 26 janvier 2024, enregistrée sous le numéro IA 077 067 24 00002 concernant le terrain nu cadastré section BE 343 d'une surface totale de 2931 m², enclavé suite à la cession des parcelles BE 341 et BE 342 à la SAS Foncière de Transformation Immobilière en décembre 2023, appartenant aux consorts WENGLARZ, au prix de cinq cent mille euros (500 000,00 €),

Considérant les objectifs du PLU et notamment la redynamisation du centre-ville par la réalisation de la ZAC comportant 415 logements définie dans l'orientation d'aménagement et de programmation n°5,

Considérant l'opération d'aménagement du centre-ville en cours de réalisation pour laquelle la procédure de Déclaration d'Utilité Publique est en cours,

Considérant l'intérêt général que représente la réalisation d'une opération d'ensemble à dominante vocation sociale sur ledit foncier en limite de la ZAC Centre-Ville,

Considérant que ladite DIA susvisée porte sur une parcelle comprise dans la ZAC « Centre-Ville » devant être maîtrisée par l'EPFIF pour le compte de l'EPA Sénart aux fins de réalisation de ladite ZAC,

DECIDE

Article 1:

DE DELEGUER à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France le Droit de Prémption Urbain sur la parcelle section BE numéro 343 telle que mentionnée dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, appartenant aux consorts WENGLARZ, domiciliés 12 bis allée de Bréviande à Vert-Saint-Denis- 77240, 44 avenue Jean Jaurès à Roquebrune-Cap-Martin et 24 rue de Meaux à Vert-Saint-Denis- 77240.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

Article 3

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Président du conseil d'administration de l'EPFIF
- Madame la Présidente de l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart

Affichage sur le site internet

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 14/02/2024
Qualité : Le Maire



DECISION n°13/2024

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant la demande de Monsieur Pascal LIGERON de bénéficier d'un jardin familial en date du 06 décembre 2021 et étant le suivant sur la liste d'attente,

Considérant le commun accord des parties pour l'attribution du jardin familial n°9 sis rue Maurice Creuset (parcelle cadastrée BE numéro 11), d'une superficie de 127m² aux fins de cultiver des fruits et légumes et quelques fleurs dans les conditions telles que définies dans la présente convention d'occupation ci-jointe,

DECIDE

Article 1

De signer une convention d'occupation et d'usage pour le jardin n°9 au profit de Monsieur Pascal LIGERON demeurant 3 square de la Justice à Cesson (77240).

Article 2

Monsieur Pascal LIGERON devra s'acquitter d'une redevance annuelle d'un montant de 64.09€ révisable chaque année.
Toute année commencée est due.

Article 3

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Monsieur Pascal LIGERON

DECISION

n°14/2024

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant qu'un accord-cadre à marchés subséquents n°2022M04, lancé en procédure adaptée ouverte, portant sur l'acquisition et la livraison de matériels informatiques, lot n°1 « Matériels informatiques et périphériques » destinés aux besoins des services de la ville de Cesson, a été notifié le 16 juin 2022 aux trois titulaires suivants : MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION, COMPUTER SERVICES 77 et STIMPLUS,

Considérant que s'agissant d'un accord-cadre multi attributaire à marchés subséquents, chacun des trois titulaires ne détient pas l'exclusivité des besoins mais est seul habilité à déposer une offre et devenir attributaire d'un marché subséquent, après remis en concurrence des trois titulaires de l'accord-cadre, sans publicité préalable,

Considérant la lettre de consultation adressée aux trois titulaires du lot n°1 de l'accord-cadre, pour l'attribution du marché subséquent n°25, le 12 février 2024,

Considérant l'analyse des offres soumises par les trois titulaires en réponse au marché subséquent, sur la base des critères de jugement annoncés dans l'accord-cadre,

Considérant que le marché subséquent ne peut être attribué qu'au candidat arrivant en première position du classement,

DECIDE

Article 1

De signer le marché subséquent n°25 portant sur les prestations du lot n°1 : Matériels informatiques et périphériques avec la société MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION formulant l'offre la plus économiquement avantageuse,

Article 2

L'offre consentie sur la base des prix unitaires, consignés dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement valant marché subséquent, pour un montant total de 675.70€ H.T.

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au titulaire du marché subséquent

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par Olivier CHAPLET
Date de signature : 28/02/2024
Qualité : Le Maire

